

DIRECTION COHESION SOCIALE
SERVICE Gestion des droits RSA

N ° D 2024- 333

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°D 2023-842,
portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-3,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre II du titre VI du livre II – articles L262-39 et R262-70 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à son Président,

VU l'arrêté D 2023-842 portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° D 2023-842 du 26 juillet 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Sont désignés pour siéger au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire :

1 représentant du Conseil départemental

- 1 représentant du Service gestion des droits RSA

4 représentants de l'insertion sociale

- 1 représentant de l'ANAR
- 1 représentant de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre
- 1 représentant des Restaurants du Coeur de la Nièvre
- 1 représentant de la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

1 représentant de la Maison de l'Emploi

- 1 représentant de la Fabrique Emploi et Territoire

1 représentant de l'insertion professionnelle

- 1 représentant de France Travail

2 représentants des allocataires du revenu de solidarité active

ARTICLE 3 :

La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant du service gestion des droits RSA

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire est de trois ans.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'endroit habituel des actes administratifs du Département.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Nièvre dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

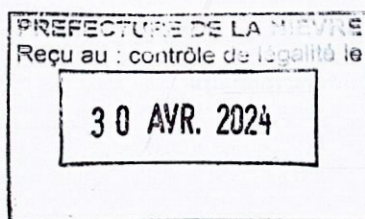
Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 30 AVR 2024

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 2 mai 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre